



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est absent : M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2026-02-123

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 10.1 de l'ordre du jour, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-124

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-02-125
4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 19 JANVIER 2026

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 19 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’APPROUVER le procès-verbal de la consultation publique du 19 janvier 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-02-126
4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR SIMON LABERGE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-127
5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 CONCERNANT L’ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

CHERLEY GERMAIN, conseillère

Donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 531 concernant l’adhésion de la municipalité au régime de retraite des élus

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 531 concernant l’adhésion de la municipalité au régime de retraite des élus.

2026-02-128
5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 494-04 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l’avis du maire, il y a lieu d’actualiser ledit règlement afin d’assurer l’assiduité des élus aux instances municipales;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement numéro 494-03 afin d'ajouter une clause pour la compensation financière des élus municipaux pour la participation à des activités de formations de plus de quatre (4) heures;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance du conseil tenue le 15 décembre 2025;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

ADOPTER le présent règlement à toute fin que de droits.

ADOPTÉE

2026-02-129

5.3 LISTE DES VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a dressé la liste des contribuables dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par l'entremise la Municipalité régionale Compté des Jardins-de-Napierville conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre à la Municipalité régionale Compté des Jardins-de-Napierville les comptes dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales de 2023 dont la liste est en annexe afin que la Municipalité régionale Compté des Jardins-de-Napierville procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

2026-02-130

5.4 DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

ATTENDU QUE le dépôt du rôle de perception de la taxe foncière doit être déposé pour l'année 2026;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LABERGE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'AUTORISER le dépôt du rôle de perception de la taxe foncière pour l'année 2026, tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2026-02-131

5.5 ESPACE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a demandé à la Municipalité une régularisation pour la cession de terrain lié au stationnement à l'endroit du parc des chars d'assaut pour un agrandissement éventuel de l'école en février 2025 tel que stipule la résolution municipale numéro 2025-02-037;

CONSIDÉRANT QUE seulement cette partie reste à céder pour que le projet soit conforme à présenter au gouvernement du Québec par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt des citoyens qu’un agrandissement ait lieu vu la croissance démographique exponentielle de sa population;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D’AUTORISER la directrice générale à transmettre un avis positif au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour la cession du terrain connecté au stationnement afin de régulariser le dossier pour un agrandissement éventuel de l’école et de débiter les transactions légales avec celui-ci en 2026.

ADOPTÉE

2026-02-132

5.6 NOMINATION DE LA GREFFIÈRE-ADJOINTE

CONSIDÉRANT le besoin d’un remplaçant au greffe en l’absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de nommer Amélie A. Latulippe présentement adjointe à la direction comme greffière adjointe pour le poste de travail conditionnellement à la réussite de ses formations;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE NOMMER Amélie A. Latulippe présentement adjointe à la direction comme greffière adjointe pour le poste de travail, le tout conditionnel à la réussite de ses formations.

ADOPTÉE

2026-02-133

5.7 EMBAUCHE AU DÉPARTEMENT DE COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE l’affichage du poste de commis comptable est venu à échéance ;

ATTENDU QUE la ressource est une personne qui possède plusieurs années d’expérience en entreprise privée au niveau de la comptabilité et répond à tous les qualificatifs nécessaires pour le poste affiché ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D’AUTORISER l’embauche permanente de Chantal Turcot à la Municipalité en tant que commis comptable à raison d’un horaire de 32 heures par semaine, avec une période probatoire de six (6) mois à compter du 18 février 2026 ;

DE LUI CONFÉRER l’autorisation de préparer et d’effectuer les paiements aux institutions financières de la Municipalité, dans le respect des contrôles internes et des limites établies par la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-02-134

5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 488-01 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

ROBERT ARCOITE, conseiller

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 488-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Sainte-Clotilde;

Dépose le projet de règlement numéro 488-01 intitulé Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

2026-02-135

7.1 REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR DE CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs d'essence et de diesel appartenant à la municipalité datent de plus de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE lesdits réservoirs sont à simple paroi et ne sont plus conformes aux normes en vigueur ni acceptés par les assureurs, leur date de conformité étant échue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement des réservoirs afin de maintenir sa couverture d'assurance et se conformer aux exigences environnementales;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues pour la fourniture de nouveaux réservoirs conformes, incluant les équipements requis, soit :

- **Harnois**
 - Prix : 10 702,26 \$ taxes incluses
 - Option de financement : 215,92 \$ par mois pendant 5 ans (12 955,20 \$ taxes incluses)
 - Prix du carburant : 0,02 \$/litre de plus que le prix de la rampe du pétrolier (Valero Montréal)
- **Filgo**
 - Prix : 10 513,72 \$ taxes incluses
 - Option de financement : 0,08 \$/litre sur un volume estimé de 125 000 litres d'essence et de diesel, pour une durée de 4 à 5 ans, totalisant 11 497,50 \$ taxes incluses
 - Prix du carburant : rabais de 0,05 \$/litre sur le prix de la rampe du pétrolier (Valero Montréal)
- **Pepco**
 - Prix : 11 572,43 \$ taxes incluses
 - Aucune option de financement
 - Prix du carburant : prix de la rampe du pétrolier moins 0,04 \$/litre (Suncor)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Filgo est la plus avantageuse pour la municipalité, tant au niveau du coût total que des conditions de financement et du prix du carburant;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. **D'ACCEPTER** la soumission de Filgo au montant de 10 513,72 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation des réservoirs d'essence et de diesel conformes, incluant les équipements requis;
2. **D'APPROUVER** l'option de financement proposée, soit un montant de 0,08 \$ par litre sur un volume estimé de 125 000 litres, pour une période approximative de 4 à 5 ans, totalisant 11 497,50 \$ taxes incluses;
3. **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;
4. **QUE** les dépenses afférentes soient imputées au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

2026-02-136

7.2 SOUMISSION POUR LES FLEURS DE LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT que le département des travaux publics est responsable de l'entretien de la Municipalité et désire faire l'achat des fleurs pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue sur les cinq demandes de prix est la suivante :

- Les Serres Pinsonneault chargent 4 635,00 \$ excluant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à acheter des fleurs pour la municipalité à l'entreprise Les Serres Pinsonneault pour un montant de 5329.09\$ incluant les taxes applicables;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2026-02-137

7.3 BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder au balayage des rues au printemps ainsi que les stationnements municipaux pour la propreté de la Municipalité et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la réception de trois offres de services :

- Balayage Rive-Sud Inc. : 145,00\$ de l'heure avant les taxes applicables
- JLM Inc : 120,00\$ de l'heure avant les taxes applicables
- Les Entreprises Myroy Inc. : 171,00\$ de l'heure avant les taxes applicables

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE MANDATER l'entreprise JLM Inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2026 au montant de 120,00\$ de l'heure plus les taxes applicables;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2026-02-138

7.4 REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la location du camion Chevrolet 2022 actuellement en service arrive à échéance à la fin du mois de février et que ledit véhicule doit être retourné au locateur ;

ATTENDU QUE le coût de la location actuelle est de 778,75 \$ par mois, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le service de la voirie fait face à un manque de camions, ce qui nuit à la bonne exécution des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE l'acquisition de deux (2) camions permettrait de bénéficier de rabais supplémentaires avantageux pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées et reçues, soit :

- **Ste-Marie Automobile**
 - Chevrolet Silverado 1500 4x4 5.3L blanc 2026
 - Location 48 mois / 16 000 km
 - 1er véhicule : 752,11 \$/mois, taxes incluses (2 500 \$ dus à l'échange)
 - 2e véhicule : 898,11 \$/mois, taxes incluses (incluant un rabais supplémentaire de 1 400 \$ à l'achat d'un deuxième véhicule)
- **Hamel Chevrolet**
 - **Chevrolet Silverado 1500 4x4 5.3L blanc 2026**
 - **Location 48 mois / 16 000 km**
 - 1er véhicule : 867,36 \$/mois, taxes incluses (3 250 \$ dus à l'échange)
 - Aucun prix reçu pour un deuxième véhicule
- **Viau Ford**
 - Ford F-150 4x4 hybride noir 2025
 - Location 48 mois / 16 000 km
 - 1er véhicule : 909,51 \$/mois, taxes incluses (prix basé sur un retour d'échange de 2 874,38 \$, sujet aux variations du taux de change américain)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Ste-Marie Automobile est la plus avantageuse financièrement et répond aux besoins de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

APPUYÉ PAR SIMON LABERGE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la location de deux (2) camions Chevrolet Silverado 1500 4x4 5.3L blanc 2026 auprès de Ste-Marie Automobile, selon les conditions suivantes :

- Location de 48 mois / 16 000 km ;
- 1er véhicule au coût mensuel de 752,11 \$, taxes incluses ;
- 2e véhicule au coût mensuel de 898,11 \$, taxes incluses ;

QUE les montants dus pour l'échange des véhicules soient appliqués conformément aux soumissions reçues ;

ET QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2026-02-139

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS POUR JANVIER 2026

ATTENDU QUE le Service d’urbanisme est responsable de l’émission des permis et certificats conformément aux règlements municipaux en vigueur ;

ATTENDU QUE la liste des permis émis pour le mois de janvier 2026 a été préparée et déposée au conseil municipal ;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de janvier 2026, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2026-02-140

11.1 ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des activités récréatives et familiales aux citoyens dans le cadre de la semaine de relâche scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la coordination des loisirs relève de la responsabilité de Mme Cynthia Lévesque, coordonnatrice des loisirs;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la municipalité d’autoriser l’organisation d’activités adaptées aux besoins de la population;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- 1. D’AUTORISER** Mme Cynthia Lévesque, coordonnatrice des loisirs à planifier, organiser et réaliser des activités dans le cadre de la semaine de relâche;
- 2. D’AUTORISER** une dépense maximale de 3 750 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de ces activités;
- 3. QUE** les dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié;
- 4. D’AUTORISER** la direction générale à effectuer les paiements requis conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-141

11.2 ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque municipale souhaite offrir des activités récréatives et familiales aux citoyens dans le cadre de la semaine de relâche scolaire en mars 2026;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la municipalité d’autoriser l’organisation d’activités adaptées aux citoyens qui visitent la bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE

APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. **D'AUTORISER** Mme Marie-Claude English, employée à bibliothèque à planifier, organiser et réaliser des activités dans le cadre de la semaine de relâche;
2. **D'AUTORISER** une dépense maximale de 500\$, incluant les taxes, pour la réalisation de ces activités;
3. **QUE** les dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié;
4. **D'AUTORISER** la direction générale à effectuer les paiements requis conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

2026-02-142

13.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » est située dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Canton de Hemmingford, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'entretien relative à la gestion de travaux sur la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » vient à échéance en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » a été déclarée comme un important sentier récréatif d'intérêt régional par les modifications au Schéma d'aménagement adoptées par la MRC des Jardins-de-Napierville et qu'elle doit en assurer l'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville, ainsi que les municipalités dans lesquelles est situé « Le Sentier du Paysan » ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier certains travaux d'entretien et de réparation de la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » et de préciser certaines modalités entourant des équipements, des infrastructures et des travaux de plus grande ampleur;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer l'entente d'entretien intermunicipale proposée par la MRC des Jardins-de-Napierville concernant divers travaux d'entretien et de réparation de la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2030.

ADOPTÉE

2026-02-143

13.2 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARÉNA DE SAINT-RÉMI

CONSIDÉRANT le besoin d'un remplaçant à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Clotilde au sein du conseil d'administration de l'aréna de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer Cynthia Lévesque, coordonnatrice des loisirs de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER Cynthia Lévesque, représentante de la municipalité de Sainte-Clotilde au conseil d'administration de l'aréna de Saint-Rémi.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2026-02-144

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 16 février 2026 au montant de 301 720.40\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 301 720.40\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-02-145

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

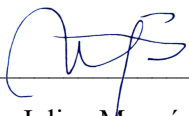
IL EST,

**PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

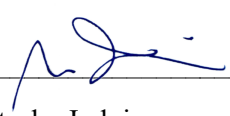
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 16 février 2026.
